

La loi sur l'IVG (1975) et le tournant féministe

Alors que les revendications des mouvements féministes prennent de l'ampleur, le président Valéry Giscard d'Estaing entreprend des réformes libérales pour améliorer la condition des femmes. En 1975, la ministre de la Santé Simone Veil défend un projet de loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG). C'est un tournant dans l'évolution des droits des femmes.

CHRONOLOGIE

- 1974** Création d'un secrétariat d'État à la condition féminine (Françoise Giroud).
- Janvier 1975** Loi Veil autorisant l'IVG (expérimentée pour 5 ans et définitive en 1979) ; divorce par consentement mutuel ; généralisation de la mixité scolaire.
- 1980** Requalification du viol en crime et non plus en délit.
- 1981** Création d'un ministère délégué aux droits de la femme (Yvette Roudy).
- 1983** Loi Roudy sur l'égalité professionnelle hommes-femmes.
- 1987** Autorité parentale conjointe pour les enfants naturels ou de parents divorcés.



1 La défense du projet de loi à l'Assemblée nationale

Le 26 novembre 1974, Simone Veil présente et défend son projet de loi sur l'IVG devant une Assemblée nationale composée presque exclusivement d'hommes. La ministre est soutenue par le président et le Premier ministre.

3 La loi Veil

La loi est votée le 17 janvier 1975 grâce à l'apport d'une partie des voix de gauche, malgré l'opposition d'une partie des députés du centre et de la droite.

« La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi.

La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse¹ peut demander à un médecin l'interruption de grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse² [...]. L'interruption volontaire de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin. Elle ne peut avoir lieu que dans un établissement d'hospitalisation public ou [...] privé. [...] Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit informer celle-ci des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures [...]. Si la femme est mineure célibataire, le consentement de l'une des personnes qui exerce l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal est requis. [...] Chaque centre de planification ou d'éducation familiale sera doté des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider la femme qui demande une interruption volontaire de grossesse³. »

1. Supprimée par la loi de 2014. 2. 12^e semaine de grossesse depuis la loi de 2001. 3. Remboursée par la Sécurité sociale depuis 1983.

VOCABULAIRE

Contraception : ensemble des méthodes utilisées pour empêcher qu'un rapport sexuel entraîne une grossesse.

Féminisme : doctrine défendant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Interruption volontaire de grossesse (IVG) : possibilité pour une femme de mettre fin à sa grossesse par un avortement légal.

2 Le projet de loi Veil

« Nul n'ignore que depuis l'origine, et particulièrement depuis le début du siècle, la loi¹ a toujours été rigoureuse, mais qu'elle n'a été que peu appliquée [...]. On ne peut empêcher les avortements clandestins [...], on ne peut non plus appliquer la loi pénale à toutes les femmes qui seraient passibles de ses rigueurs. Pourquoi ne pas continuer à fermer les yeux ? Car la situation actuelle est mauvaise, déplorable et dramatique. La loi est ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée. [...] Lorsque des médecins, dans leurs cabinets, enfreignent la loi et le font connaître publiquement [...], lorsque sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer [...]. Si des médecins, et même un certain nombre de citoyens, participent à des actions illé-

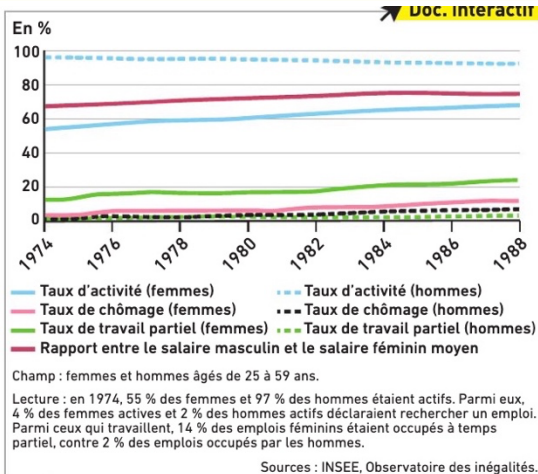
gales, c'est bien qu'ils s'y sentent contraints ; en opposition parfois avec leurs convictions personnelles [...]. Parce qu'en face d'une femme décidée à interrompre sa grossesse, ils savent qu'en refusant leur conseil et leur soutien ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risquent de la laisser mutilée à jamais [...]. Et ces femmes ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes. Elles sont 300 000 chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames. C'est à ce désordre qu'il faut mettre fin. C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser. »

Simone Veil, discours à l'Assemblée nationale, 26 novembre 1974.

1. En 1920 puis 1923 furent votées des lois réprimant l'avortement et toute propagande en sa faveur.



5 Les femmes au bureau



6 Les femmes dans la population active

En dépit de la place croissante des femmes et de l'inscription dans la loi du principe d'égalité de rémunération avec les hommes, la situation concrète des femmes vis-à-vis de l'emploi n'est pas la même que celle des hommes.

4 La révolution familiale

En 1967, la loi Neuwirth autorise l'usage de la pilule contraceptive (remboursée par la Sécurité sociale à partir de 1974).

	1963-1967	1968-1972	1978-1982	1983-1987
Naissances non désirées ou mal programmées (par femme)	1,2	1,05	0,41	0,37
Fécondité totale (nombre d'enfant par femme)	2,83	2,51	1,9	1,82

Source : « La France et sa population », *Cahiers Français*, n° 259, La Documentation française, janv.-fév. 1993.

Doc. 1 et 2 Sur quels arguments Simone Veil s'appuie-t-elle pour défendre son projet de loi ?

Doc. 3 À quelles conditions l'IVG est-elle possible à partir de 1975 ? Quelles dispositions montrent que les femmes sont au centre de la démarche d'IVG ?

Chronologie et doc. 4 Pourquoi peut-on parler de révolution familiale ?

Chronologie, doc. 5 et 6 Comment évolue la situation politique, professionnelle et juridique des femmes ? Proposez des explications.